

# Compte rendu

## Réunion du Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies – 30 juin 2022

### Participants

#### Membres du Bureau

Région africaine – M<sup>me</sup> Precious Matsoso (Afrique du Sud)  
Région des Amériques – M. l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil)  
Région de l'Asie du Sud-Est – D<sup>r</sup> Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande)  
Région européenne – M. Roland Driecé (Pays-Bas)  
Région de la Méditerranée orientale – M. Ahmed Salama Soliman (Égypte)  
Région du Pacifique occidental – M. Kazuho Taguchi (Japon)

#### Secrétariat

D<sup>r</sup> Jaouad Mahjour, Sous-Directeur général, Préparation aux situations d'urgence  
M<sup>me</sup> Anne Huvos, Cheffe d'unité, Préparation en cas de grippe pandémique  
D<sup>re</sup> Olla Shideed, Administratrice, Préparation aux situations d'urgence  
M. Steven Solomon, Juriste en chef  
M. Kenneth Piercy, Juriste principal  
M. Paul Garwood, Chef d'unité, Département Communication  
D<sup>r</sup> Carmen Savelli, Chargé des relations extérieures, Unité Gouvernance  
M<sup>me</sup> Mouna Mcharek, Chargée des relations extérieures, Unité Gouvernance

### RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

- Les membres du Bureau ont poursuivi leurs discussions sur les préparatifs de la deuxième réunion de l'organe de négociation, prévue du 18 au 22 juillet 2022.

#### 1. Élaboration d'un avant-projet

- Le Secrétariat a fait le point sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un avant-projet de convention, d'accord ou d'autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en s'appuyant sur les orientations données par le Bureau lors de sa dernière réunion.
- La structure du projet a été discutée. Les membres ont donné leur avis sur les piliers et les principes appelés à orienter la rédaction, conformément aux points de vue exprimés par les États Membres et les parties prenantes concernées, ainsi qu'aux discussions précédentes entre les membres du Bureau et le Secrétariat. Le Bureau est convenu de présenter des remarques écrites au Secrétariat avant 12 heures le 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin que ce dernier puisse revoir plus en profondeur le document et que le Bureau puisse l'examiner à sa réunion du 4 juillet 2022, de manière à convenir d'un projet final qui serait traité pour la deuxième réunion de l'organe de négociation.

#### 2. Disposition de la Constitution de l'OMS au titre de laquelle l'instrument pourrait être adopté

- Suivant les directives du Bureau de l'organe de négociation, le Secrétariat avait établi un document sur les dispositions pertinentes de la Constitution de l'OMS afin d'aider l'organe de négociation à déterminer celle au titre de laquelle l'instrument devrait être adopté.

- Le Bureau a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document et est convenu de sa finalisation en en modifiant légèrement le titre comme suit : Informations générales relatives à l'identification par le Groupe intergouvernemental de négociation de la disposition de la Constitution de l'OMS au titre de laquelle l'instrument devrait être adopté.

### **3. Propositions par les États membres d'entités à ajouter à l'annexe E**

- Le Bureau a rappelé qu'à la deuxième reprise de sa première réunion, l'organe de négociation était convenu d'un premier report de deux semaines pour recevoir de nouvelles propositions de la part des États Membres quant aux entités à ajouter à l'annexe E du document A/INB/1/7 Rev.1. À cet égard, le Bureau est convenu de fournir des orientations supplémentaires aux États Membres et de suggérer que les entités qu'il est proposé d'ajouter à la liste des parties prenantes concernées figurant à l'annexe E :
  - aient un caractère ou un centre d'intérêt internationaux (« centre d'intérêt » dans le sens où elles traitent de questions de santé mondiale, comme les centres collaborateurs de l'OMS) ;
  - aient un fondement normatif accessible au public (de sorte que le public puisse accéder à leurs documents de base, à leurs règlements intérieurs, à leur mandat, à leur constitution en société ou autre), qu'elles aient une adresse officielle accessible au public et que la liste de leurs dirigeants ou de leurs membres soit publique et à jour ; et
  - n'aient pas un caractère fondamentalement national ou infranational, ou ne travaillent pas pour les autorités nationales en matière de santé (il conviendrait que de telles entités soient plutôt prises en considération dans le cadre de la participation nationale ou de la composition de la délégation d'un pays ; cela concerne par exemple les entités nationales qui traitent de la politique nationale de santé ou qui soutiennent les autorités sanitaires nationales, comme les centres nationaux de lutte contre les maladies. Là encore, ces entités peuvent collaborer au niveau national pour appuyer leurs délégations respectives).
- Il a été convenu que le Secrétariat communiquerait sans délai les informations aux États Membres et les inviterait à donner ou à mettre à jour leurs observations pour le 14 juillet 2022 au plus tard s'ils le jugent opportun.

### **4. Stratégie de communication pour contrer les informations fausses et trompeuses sur le processus d'élaboration de l'instrument relatif aux pandémies**

- Conformément à la demande formulée précédemment par le Bureau de continuer à suivre cette question, le Secrétariat a fait le point sur les actions qu'il mène pour lutter contre les informations fausses et trompeuses qui se répandaient dans différents médias au sujet des travaux de l'organe de négociation. Cet état des lieux a mis en évidence diverses initiatives et activités menées en ce moment par le Département de la communication de l'OMS.
- Le Bureau s'est félicité de l'exposé et des efforts constants déployés par le Secrétariat et l'a invité à faire régulièrement le point sur cette question lors des prochaines réunions du Bureau.

### **5. Ordre du jour provisoire et projet de programme de travail pour la deuxième réunion de l'organe de négociation**

- Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour provisoire et le programme de travail de la deuxième réunion de l'organe de négociation tels qu'ils ont été présentés et a décidé qu'ils pourraient être envoyés pour être traités.

= = =